

GYMNASTIQUE VOLONTAIRE de LA HAYE

STATUTS

A - OBJET et COMPOSITION DE L'ASSOCIATION

Article 1 : Dénomination :

L'association de Gymnastique Volontaire de La Haye est régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901. Elle a pour nom Gymnastique Volontaire Haytillonne (G.V. Haytillonne). Elle est constituée conformément aux dispositions de la loi de 1901.

Article 2 : Objet :

L'association a pour objet principal la pratique de l'éducation physique et de la gymnastique volontaire et toutes activités sportives agréées par la Fédération Française d'Éducation Physique et de Gymnastique Volontaire (F. F. E. P. G. V.). C'est une activité sans compétition.

Article 3 : Siège Social :

Son siège social est établi à la Mairie de LA HAYE. Il pourra être transféré par simple décision du Comité Directeur.

Article 4 : Durée :

La durée de l'association est illimitée.

Article 5 : Composition :

L'association se compose de membres actifs :

- 1 – les membres adhérents
- 2 – les membres d'honneur

L'association est ouverte à tous, sans condition ni distinction.

Article 6 : Membres – Cotisations :

Sont membres adhérents, ceux qui ont pris l'engagement de verser annuellement leur cotisation, en vue de pratiquer l'éducation physique et la gymnastique volontaire.

Sont membres d'honneur ceux qui ont rendu des services signalés à l'association.

Article 7 : Radiations

La qualité de membre se perd par :

- a – le non renouvellement de la cotisation
- b - Le décès
- c - La radiation prononcée par le Comité Directeur pour motif grave, l'intéressé ayant été invité à fournir des explications devant le bureau et/ou par écrit.

B - AFFILIATIONS

Article 8 : Affiliation

L'association est affiliée à Fédération Française d'Éducation Physique et de Gymnastique Volontaire et se conforme aux statuts et au règlement intérieur de cette fédération (nom, logo, etc.).